



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

REÇU LE
13 JAN. 2017
MAIRIE D'ALBUSSAC

ARRETE PREFECTORAL
fixant les candidats pour l'élection municipale partielle d'Albussac
des 29 janvier et 5 février 2017

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 portant organisation des élections partielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant convocation des électeurs de la commune d'Albussac en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les candidats à l'élection municipale partielle d'Albussac dont le 1^{er} tour est fixé au 29 janvier 2017 et le 2^{ème} tour au 5 février 2017 sont :

- M. Pierre RAOUL
- M. Christian RIGAL
- M. Guillaume TREMOUILLE

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la 1^{ère} adjointe au maire d'Albussac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

TULLE, le 13 janvier 2017
Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général


Eric ZABOURAIEFF